



ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

55100 DUGNY-SUR-MEUSE ☼

Tél. 03 29 85 70 54

Fax. 03 29 85 77 22

Le Maire de la Commune de Dugny sur Meuse,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R44 – R 225 et R 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,
Le Code de la voirie routière,
Vu l'organisation d'une retraite aux flambeaux dans la soirée du 13 juillet 2011,
Vu l'organisation d'un feu d'artifice dans la soirée du 13 juillet 2011,
Vu l'organisation d'un bal sur la voie publique dans la soirée du 13 juillet 2011,

ARRETE

Article 1

Le 13 juillet 2011, la municipalité organise une retraite aux flambeaux, un feu d'artifices sur le terrain omnisports et un bal populaire place de la République, en conséquence, la circulation sera interdite à partir 13 juillet 18h00 ruelle du Puits, ruelle de la Petite Chaussée, rue des Jardins, rue Briquette, chemin de la Tour Waselle et prolongement rue Raymond Parmentier jusqu'à la place de la République.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans les mêmes rues du 13 juillet 2011 18h30 jusqu'à la fin des festivités.

Article 3

Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Monsieur le Capitaine de Gendarmerie
SDIS Bar le Duc

Chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dugny sur Meuse le 15 juin 2011

Le Maire,
Guy PERIDON

